

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix, le trente et un mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLES, Maire,

Date de la convocation : 26 mai 2010
Nombre de membres en exercice: 19
Présents : 17 Jean Marc GILLES, Marcel GOUVENAUX, Michel CENARD, Ghislaine BEAUNIEUX, Marie Christine MARIE, Yves LESIEUX, Philippe LAMY, Dominique LOSAY, Frédéric MARCO, Suzanne FAELCHLIN, Odile AUFFRAY, Elizabeth MARIE, Romain HEAUME, Denise LETUPPE, Patrick ALLIET, Patricia ROSALIE, Catherine VAUTIER
Votants : 18 Gilles CHAPELIERE donne pouvoir à Frédéric MARCO
Secrétaire de séance : P. ROSALIE

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- 14) Délibération portant attribution d'une gratification à l'étudiant Loïc LEROY accueilli en stage.
- 15) Convention avec le Pôle Emploi pour la signature d'un Contrat d'Accompagnement à l'emploi (CAE) de douze mois – Services Techniques.
- 16) Décision modificative – Budget COMMUNE N°2.
- 17) Transfert de propriété communale d'une parcelle située 10, rue de la rosière à LION SUR MER à titre gratuit.

Les membres du conseil municipal l'y autorisent à l'unanimité.

I) Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II) Communications :

Monsieur le Maire vous informe des décisions prises sur délégations du Conseil Municipal :

- Marché de travaux – Aménagement de la rue J. Pasquet et Place Clémenceau – RD 60b : Sté MASTELLOTTO – CARPIQUET (14) pour un montant de 74 085€ HT.

III) Modification des règles de délégation en matière de marchés publics

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 14 mars 2008 par laquelle elle lui donnait certaines délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il expose également que l'article 26 du Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19/12/2008 indique que : « [...] les marchés et accords-cadres peuvent aussi être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par l'article 28, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants : [...]

2°/ 206 000 € H.T pour les fournitures et les services des collectivités territoriales ;

5°/ 5 150 000 € H.T pour les travaux. »

Aussi, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier sa délibération du 14/03/2008 de la manière suivante :

« M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret [...]

Serait remplacé par :

« M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes prévues à l'article L.211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre d'un montant inférieur à 206 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de service et d'un montant inférieur à 300 000 € HT pour les marchés de travaux ».

Les autres délégations demeurent inchangées.

Vote à l'unanimité.

IV) Arrêt du projet de modifications du Plan Local d'Urbanisme

Madame BEAUNIEUX adjointe à l'urbanisme, présente les différents points de la modification :

- Modification n°1 : Adaptation du zonage de la parcelle n°498 section AA
- Modification n°2 : Suppression de l'emplacement réservé n°5
- Modification n°3 : Reclassement de l'école de voile et la résidence des Falaises (bungalows)
- Modification n°4 : Modification des articles 11, 12 et 13 en secteur UCt
- Modification n°5 : Reclassement d'une partie de la parcelle AH n°193 en zone UAb
- Modification n°6 : Précisions des règles d'application des bandes de 15m
- Modification n°7 : Reformulation de l'article 11 dans les zones UA et UB
- Modification n°8 : Précisions sur l'implantation des clôtures dans les zones urbaines
- Modification n°9 : Précisions sur les vérandas dans l'article 11
- Modification n°10 : Précisions sur les articles 6 et 7 des zones urbaines
- Modification n°11 : Assouplissement des règles de l'article 9 des zones UA
- Modification n°12 : Redéfinition de la destination de la zone 1AUe et adaptation de sa dénomination
- Modification n°13 : Redéfinition des conditions d'accès et de desserte (art 3)
- Modification n°14 : redéfinition de la hauteur des constructions hors bande de 15 mètres

La rédaction du paragraphe portant sur la modification n°5 notamment la phrase « *et répond aux objectifs de mixité sociale évoqués dans le PLH et le SCOT en cours de validation* » crée débat. Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la rédaction de ce paragraphe.

A 5 voix contre, 2 abstentions, 11 pour, il est décidé de supprimer cette phrase.

V) Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Trianon au Relais Assistantes Maternelles de la Côte de Nacre

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de mise à disposition des locaux du relais assistantes maternelles signé en 2005. Le SIVU Côte de Nacre s'est vue confier par convention la mission de mise en œuvre de la politique « petite enfance », notamment l'animation du relais assistantes maternelles. Vu ces objectifs, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du SIVU la salle Trianon pour y mener ses activités. La convention prévoit notamment les conditions d'entretien des locaux et l'assurance, la durée de la convention ainsi que le fait que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'avenant définit l'organisation suivante :

Lieu d'activités : Salle Trianon – Salle principale

Jours : le jeudi en fonction des dates prévues par l'animatrice

Horaires : 9h/12h

Vote à l'unanimité.

VI) Convention avec le Pôle Emploi pour la signature d'un Contrat d'Accompagnement à l'emploi (CAE) de douze mois

Dans le cadre de la création d'une structure municipale recevant le public préados, il est envisagé de créer un poste à temps complet (35h00 par semaine) d'adjoint d'animation 2^e classe, sous la forme d'un CAE.

La personne recrutée remplit les conditions pour bénéficier d'un CAE, pour 12 mois, éventuellement renouvelable.

Le conseil doit autoriser le Maire à signer cette convention avec le Pôle Emploi qui permettra une prise en charge de l'Etat à hauteur de 90% du SMIC.

Vote à l'unanimité.

VII) Création des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service C.L.S.H. pour les vacances d'été et de Toussaint

Il est proposé de créer :

- Du 2 juillet au 20 août 2010 : 7 postes d'adjoints d'animation 2^e classe à temps complet pour un besoin saisonnier (vacances d'été).

Ils seront rémunérés en fonction de leurs fonctions, sur la base de :

- 5 adjoints d'animation 2^e classe – 5^e échelon
- 2 adjoints d'animation 2^e classe – 8^e échelon
Plus 10% pour congés payés.

- Du 25 octobre au 3 novembre 2010 : 2 postes d'adjoints d'animation 2^e classe à temps complet pour un besoin saisonnier (Toussaint).

Ils seront rémunérés en fonction de leurs fonctions, sur la base de :

- 2 adjoints d'animation 2^e classe – 8^e échelon
- Plus 10% pour congés payés.

Vote à l'unanimité.

VIII) Hôtel de LION SUR MER : demande de dégrèvement de la taxe de séjour 2009

L'Hôtel de LION SUR MER, situé Boulevard Paul Doumer fait part à Monsieur le Maire d'une demande de dégrèvement de la taxe de séjour pour l'année 2008 de 717.60€ sur son titre d'un montant total de 1 085.60€. Au vu de ses chiffres d'affaires, elle n'aurait perçue que 368€ de taxe de séjour.

Adopté à 17 voix pour et 1 abstention.

IX) Instauration de la prime Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Article 1. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Nombre d'agents bénéficiaires	Coefficient de zone géographique (calvados)	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Contrôleur de travaux	Responsable des services Techniques	1	1.10	360.10€	8	3 168.88€	1.10

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S. :

- l'I.S.S. suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'I.S.S. sera également proratisée.

Article 4. – Périodicité de versement :

- L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation :

- Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente décision prendront effet au 1^{er} juin 2010.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote à l'unanimité.

X) Subvention exceptionnelle versée au TASL / Budget Communal

Le Tennis Association Sportive de Lion sur Mer (TASL) fait part à Monsieur le Maire d'une demande de subvention exceptionnelle complémentaire à la subvention 2010 de 1 500€ décidée en conseil municipal du 29 mars dernier.

En effet, l'association a fait des achats d'équipements en 2009 (afficheur de scores, bancs, signalétiques...) sur leur propre trésorerie. Le montant des achats se monte à 1 421€ arrondi.

Le conseil municipal décide à 1 voix contre, 1 abstention et 16 pour de voter la subvention exceptionnelle de 1 421€.

XI) Convention établie pour l'opération « Navette gratuite »

Un projet de convention est proposé entre la commune et la société VISIOCOM – ANTONY (92). Cette société se propose de mettre gratuitement à disposition du bénéficiaire un véhicule neuf, kilométrage illimité, de marque Ford, Renault, Citroën ou Fiat pour une durée de trois ans. Ce véhicule bénéficie d'une garantie « constructeur » de 2 ans.

Type de véhicule : minibus de 9 places.

VISIOCOM est propriétaire du véhicule, le bénéficiaire en est l'utilisateur. Au terme du contrat, le véhicule fait l'objet d'une restitution. La société dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule afin d'en assurer le financement.

Adopté à 1 voix contre, 2 abstentions et 15 pour.

XII) Bail dérogatoire entre la commune de LION SUR MER et Melle DELABRIERE concernant le local Boulevard Anatole France à compter du 1^{er} juin 2010

Le projet de bail dérogatoire est présenté au conseil qui l'adopte à l'unanimité.

XIII) Convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion du Calvados

Le projet de convention est présenté au conseil qui l'adopte à l'unanimité.

XIV) Délibération portant attribution d'une gratification à l'étudiant Loïc LEROY accueilli en stage

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'Education, de même que le Code du Travail prévoient, aussi bien pour les élèves des collèges et lycées que pour les étudiants, la possibilité d'effectuer différentes formes de stages en milieu professionnel, obligatoires ou non obligatoires, non seulement en entreprise mais aussi dans des associations, des administrations ou des collectivités territoriales.

Il rappelle également que si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les conditions dans lesquelles les communes peuvent verser des indemnités à leurs stagiaires, le principe de libre administration des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de prévoir une possibilité d'indemnisation de ces stagiaires, sous forme de gratifications financières, lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public communal.

Dans ce cadre, le conseil municipal de LION SUR MER propose que, dans le cadre de ces stages, la gratification accordée ne dépasse pas le plafond prévu à l'article L 242-4-1 du Code de la sécurité sociale, à peine de versement de cotisations de sécurité sociale (**417.09€ pour un temps complet au titre de l'année 2010**), révisé chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de sécurité sociale.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de LION SUR MER décide :

- De verser une gratification aux stagiaires accueillis lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public,
- Que la gratification accordée ne pourra pas dépasser le plafond prévu par l'article L242-4-1 du Code de la sécurité sociale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif.

Vote à l'unanimité.

XV) Convention avec le Pôle Emploi pour la signature d'un Contrat d'Accompagnement à l'emploi (CAE) de douze mois – Services Techniques

Dans le cadre du fonctionnement des services techniques, il est envisagé de créer un poste à temps complet (35h00 par semaine) d'adjoint technique 2^e classe, sous la forme d'un CAE.

La personne recrutée remplit les conditions pour bénéficier d'un CAE, pour 12 mois, éventuellement renouvelable.

Le conseil doit autoriser le Maire à signer cette convention avec le Pôle Emploi qui permettra une prise en charge de l'Etat à hauteur de 90% du SMIC.

Vote à l'unanimité.

XVI) Décision modificative – Budget COMMUNE N°1

En signant la convention CAE ci-dessus, on crée de nouvelles dépenses en charges de personnel nécessitant de réaliser une décision modificative :

- Section Fonctionnement **Dépenses** – 6416 Emplois d'insertion : 10000€
- Section Fonctionnement **Recettes** – 74718 Participations Etat : 9 000€
- Section Fonctionnement **Recettes** – 7067 Redevances et droits des services périscolaires : 1 000€

Vote à l'unanimité.

XVII) Transfert de propriété communale d'une parcelle située 8, rue de la rosière à LION SUR MER à titre gratuit

Selon le plan cadastral, la commune est propriétaire d'une parcelle située 8, rue de la rosière à LION SUR MER, section AC n°0057 d'une surface de 221m² qui semble appartenir à l'ancien plan d'alignement communal. Celle-ci est accolée à la parcelle n°0060. Les deux parcelles forment une même propriété aujourd'hui appartenant à Mme PALERMO Ghislaine selon son acte de propriété de 1987. Dans le cadre de la vente de cette propriété, Mme PALERMO demande à régulariser la situation en transférant cette parcelle communale au nom du futur acquéreur.

Le notaire de Mme PALERMO se propose de réaliser l'acte notarié et de régulariser la situation. En contrepartie, la commune cède la parcelle à titre gratuit.

Vote à l'unanimité.

XVIII) Affaires diverses

- Participation financière à l'installation d'un défibrillateur à la pharmacie de LION SUR MER. Mme GERMAN, propriétaire de la pharmacie se propose d'acquérir et d'entretenir un équipement de défibrillateur sur sa structure. Pour qu'il reste disponible en dehors des heures d'ouverture, Mme GERMAN propose de l'installer à l'extérieur de son bâtiment, en échange, elle demande à la commune de participer aux frais qui en découlent. Le montant est de 1 278.52€ TTC. Le conseil municipal à 1 abstention et 17 voix pour accorde sous forme de convention le montant de 1278.52€ pour permettre l'installation extérieur d'un défibrillateur.
- Proposition de Vœux adressée à Monsieur le Préfet : Maintien de l'engagement de l'Etat en matière du logement social en Basse Normandie pour la réalisation du plan local de l'Habitat de Caen la Mer. Vote à l'unanimité.